



Direction de la voirie et des déplacements

**2019 DVD 119** Boulevard Périphérique. Convention d'études avec l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile de France Mobilités, la Métropole du Grand Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne.

## **Projet de Délibération**

### **Exposé des motifs**

Les réflexions sur l'avenir du boulevard périphérique nécessitent d'avoir une connaissance approfondie de cette infrastructure, de son utilisation, et de ses impacts. Ainsi que l'a relevé la Mission d'information et d'évaluation du Conseil de Paris sur le devenir du périphérique parisien, les données disponibles sont aujourd'hui insuffisantes et *« comprendre le rôle joué par le périphérique dans l'économie de la mobilité francilienne requiert un éclairage statistique actualisé et le plus complet possible, puisque les pratiques ont évolué rapidement ces dernières années »*.

La présente convention, qui s'inscrit dans ce cadre, a pour finalité de lister et définir les données à acquérir et les études à mener concernant le boulevard périphérique. Ces études viendront nourrir les échanges sur l'avenir du périphérique entre les collectivités du Grand Paris et devraient à cette fin permettre :

- de mieux comprendre le rôle joué par le périphérique dans la mobilité francilienne, et en particulier d'améliorer notre connaissance sur les origines-destinations et sur les usages du boulevard périphérique. Plus généralement, de tester des moyens d'enquête innovants permettant de disposer de données fiables et régulières, notamment des données qualitatives venant compléter les données plus récentes qui ne renseignent que sur des aspects purement quantitatifs du trafic ;

- de tester des instruments de mesure innovants nécessaires à la mise en œuvre des politiques de mobilité des années à venir : réserver des voies du périphérique aux véhicules propres, au covoiturage, et le cas échéant aux transports collectif. Certains de ces instruments sont encore à l'état de prototypes : il convient donc de les tester pour déterminer ceux d'entre eux qui seront les plus efficaces pour faire évoluer les usages sur le boulevard périphérique ;
- d'affiner notre connaissance des nuisances engendrées par la circulation automobile sur cette infrastructure et de mesurer l'impact des décisions adoptées pour transformer le périphérique.

La présente convention associe l'Etat, les Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val -de- Marne, la Métropole du Grand Paris, Ile de France Mobilités, la Région Ile de France et la Ville de Paris. Sa durée est prévue pour 5 ans.

Elle confie à la Ville, propriétaire et exploitant du boulevard périphérique, le soin de lancer les enquêtes et les études nécessaires. La Ville élaborera les méthodologies d'enquête en associant les partenaires de la convention, et partagera avec eux, ainsi qu'avec les communes limitrophes, les résultats de ses études. Ces derniers s'engagent à mettre à disposition leurs données de mobilité pertinentes pour la bonne conduite de l'opération.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention d'études correspondante pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sur le boulevard périphérique.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2019 DVD 119** Boulevard Périphérique. Convention d'études avec l'État, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et Ile de France Mobilités.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, la Métropole du Grand Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et Ile de France Mobilités une convention d'études pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sur le boulevard périphérique ;

Sur les rapports présentés par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>e</sup> Commission et de Monsieur Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, les Départements de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne des Hauts-de Seine et Ile de France Mobilités, une convention d'études pour améliorer la connaissance du trafic et de ses nuisances sur le boulevard périphérique. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.